



Règlement intérieur

25 mars 2014

Sommaire :

Article I : Les Adhérent(e)s de La Station

- I-1 : Qualité des Adhérent(e)s
- I-2 : Procédure d'adhésion
- I-3 : Acquisition de la qualité d'Adhérent(e)
- I-4 : Membre d'honneur

Article II : Règles de confidentialité

- II-1 : Principe
- II-2 : Respect des règles de confidentialité par les Adhérent(e)s
- II-3 : Respect des règles de confidentialité par La Station

Article III : Communication externe

- III-1 : Organisation de la communication externe
- III-2 : Obligation de réserve des Adhérent(e)s

Article IV : Sanctions – exclusions-recours

- IV-1 : Sanctions - Exclusions
- IV-2 : Appel de la décision d'exclusion

Article V : Les différents organes de La Station

- V-1 : Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire
- V-2 : Conseil d'Administration
 - a. Conditions pour être élu(e) au Conseil d'Administration
 - b. Assiduité et défaillance des administrateurs
 - c. Modalité des débats au sein du Conseil d'Administration
- V-3 : Le Bureau
 - a. Le (la) Président(e)
 - b. Vice-Président(e)
 - c. Secrétaire(s)
 - d. Trésorier(s)/ère(s)
- V-4 : Salariat du Centre

Article VI : Les cotisations

Article VII : Cumul des mandats

Article VIII : Additifs

- VIII-1 : Règlement Financier
- VIII-2 : Charte de l'utilisateur

Article IX : Validité

Article I : LES ADHERENT(E)S de La Station

I-1 : Qualité des Adhérent(e)s

Le Centre LGBTI Strasbourg-Alsace (ci-après dénommé « La Station ») a vocation à regrouper des homosexuels, lesbiennes, bisexuel(le)s, transgenres, intersexes mais aussi toutes personnes (physiques ou morales) concernées par les thématiques LGBTI.

Par ailleurs, sont aussi invitées à rejoindre La Station toutes personnes répondant à des critères spécifiques appréciés souverainement par le conseil d'administration de La Station (ci-après dénommé « Conseil d'Administration » ou « CA »).

Les Adhérent(e)s respectent les principes fondateurs de La Station définis dans les statuts de l'association. Ils doivent être âgés de 16 ans minimum.

I-2 : Procédure d'adhésion

Le/la postulant(e) qui souhaite devenir membre de l'association effectue sa demande par écrit à l'attention du (de la) Président(e) de l'association.

Il/elle s'y engage à respecter et défendre les principes fondateurs de La Station tels que définis dans les statuts et ses annexes ainsi que dans le règlement intérieur.

Si le/la postulant(e) est une personne morale (association), elle devra joindre à la candidature une copie de ses statuts.

I-3 : Acquisition de la qualité d'Adhérent(e)

Le Conseil d'Administration peut :

1. octroyer la qualité d'Adhérent(e),
2. demander surseoir à statuer en l'attente d'informations complémentaires
3. conditionner l'adhésion à la fourniture d'éléments manquants. Notamment, l'adhésion ne peut être accordée qu'après quittance de la cotisation annuelle.

La décision est communiquée à l'intéressé(e).

I-4 : Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le C.A aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ou à sa mission. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer la cotisation annuelle. Néanmoins, le statut de membre d'honneur n'est renouvelé que sur décision du C.A et de ce fait ne peut être accordé de manière immuable.

Article II REGLES DE CONFIDENTIALITE

II-1 : Principe

Chaque Adhérent(e) est libre de déterminer l'étendue de la visibilité qu'elle/il souhaite donner à sa sexualité dans sa vie sociale et privée ainsi qu'à son engagement dans La Station.

Seul(e) maître de sa visibilité, elle/il peut notamment décider de la restreindre à tout moment.

C'est pourquoi elle/il a droit à la confidentialité la plus stricte durant tout le temps de son adhésion et au-delà.

II-2 : Respect des règles de confidentialité par les Adhérent(e)s

En conséquence, chaque Adhérent(e) s'engage vis-à-vis de La Station et vis-à-vis de tout(e) Adhérent(e) à respecter de la façon la plus impérative une obligation de confidentialité.

C'est pourquoi il s'engage en particulier à

- ne pas divulguer de façon directe ou indirecte à l'égard de tiers l'engagement ou l'image d'un(e) Adhérent(e) à La Station.
- ne pas divulguer à l'égard de tiers, de façon directe ou indirecte, l'identité d'un(e) Adhérent(e), d'un Contact, ou d'un(e) invité(e), notamment par le biais des nouvelles technologies de l'information,
- ne pas divulguer à des tiers les coordonnées d'un des membres de La Station,

Cette obligation ne s'applique pas aux informations

- qui font partie du domaine public au moment de leur divulgation,
- dont l'Adhérent(e) a obtenu une autorisation de divulgation préalable et expresse du CA de La Station et de l'intéressé(e) concerné(e) par l'information.

La durée de cette obligation de confidentialité perdure de façon illimitée après la fin de l'adhésion à La Station.

Tout manquement à l'obligation de confidentialité est une faute grave, voire lourde. Elle est susceptible d'être sanctionnée, notamment par l'exclusion de l'Adhérent(e) responsable du manquement.

Le non-respect de cette obligation peut également entraîner des poursuites judiciaires.

II-3 : Respect des règles de confidentialité par La Station

La Station veille au respect de l'obligation de confidentialité par les différents organes de l'Association et par les Adhérent(e)s.

Le (la) Secrétaire général(e) de La Station (ci-après le « Secrétaire Général ») est responsable de la tenue des fichiers et documents relatifs à la vie de La Station.

Il (elle) veille à ne communiquer aux différents organes de l'Association ou Adhérent(e)s qui en font la demande que les informations ou extraits de fichiers strictement utiles à la vie de La Station et à l'objectif poursuivi par la demande.

Tout/e Adhérent(e) qui par ses fonctions au sein de La Station a accès à tout ou partie d'un fichier d'Adhérent(e)s, s'engage à ne pas en utiliser le contenu à des fins personnelles ou liées à son activité professionnelle. Par ailleurs, La Station ne peut en aucun cas utiliser ce fichier à des fins commerciales.

Le non-respect de cette stipulation est une faute grave, voire lourde, susceptible d'être sanctionnée, notamment par l'exclusion de l'Adhérent(e) fautif/ve. Elle peut également entraîner des poursuites judiciaires.

Article III : COMMUNICATION EXTERNE DU CENTRE

La Station veut pouvoir maîtriser sa communication vis-à-vis de l'extérieur.

III-1 : Organisation de la Communication externe

En particulier, dans le souci de maîtriser l'image et le discours de La Station, l'organisation de la communication externe peut être confiée à des services spécifiques qui répondent de leur activité.

Le (la) Président(e) de La Station a pour mandat de s'exprimer au nom de La Station. Des Adhérent(e)s peuvent être expressément mandatés par le Bureau de La Station.

III-2 : Obligation de réserve des Adhérent(e)s

Chaque Adhérent(e) se doit d'une obligation de réserve vis-à-vis des tiers, des contacts et des invités, concernant la vie et les débats internes à La Station.

Il ne doit pas, par conséquent, communiquer à des tiers sans autorisation et/ou sans avoir la qualité nécessaire pour y procéder, les documents internes à La Station, tels que les comptes rendus de réunions internes, les pièces comptables...

Le non-respect de ces stipulations est une faute susceptible d'être sanctionnée.

Article IV : SANCTIONS - EXCLUSIONS - RECOURS

IV-1 : Sanctions - Exclusions

Les sanctions prises à l'égard d'un(e) Adhérent(e) sont prononcées par le Conseil d'Administration de La Station sur la base d'un rapport et après avoir pris connaissance des explications écrites fournies par l'Adhérent(e) concerné(e).

Les sanctions peuvent être notamment :

- la révocation d'une fonction ou d'un mandat
- l'exclusion temporaire ou définitive.

Elles sont portées à la connaissance de l'Adhérent(e) sanctionné(e).

IV-2 : Appel de la décision d'exclusion

Un(e) Adhérent(e) exclu(e), s'il/ si elle juge que son exclusion est fondée sur le non-respect par La Station des statuts de l'association, peut faire appel de la décision lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article V : LES DIFFERENTS ORGANES DE LA STATION

V-1 : Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut révoquer le mandat d'un administrateur/trice ou d'un(e) délégué(e) à tout moment.

Chaque Adhérent(e) peut se faire représenter par procuration de vote donnée à un(e) autre Adhérent(e) de son choix.

Le nombre de voix détenues par un(e) Adhérent(e) ne peut excéder 3 (trois). La procuration doit être écrite, datée et signée de la main du mandant. Elle est acceptée par le/la mandataire et annexée à la feuille de présence.

V-2 : Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des Statuts, le Conseil d'administration est composée d'un maximum de 13 personnes.

Autant que faire se peut, dans sa composition le Conseil d'administration reflétera la diversité des publics Lesbien Gay Bi Trans' et Intersexe. Il est composé de personnes physiques et de personnes morales.

a. Conditions pour être élu au Conseil d'Administration

* En tant que personne physique :

- doit être Adhérent(e) de La Station et être à jour de cotisation depuis au moins 3 (trois) mois à compter de la date de validation de son adhésion.
- un(e) Adhérent(e) privé(e) de ses droits civiques ne pouvant se porter candidat(e), il/elle devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il/elle n'est pas privé(e) de ses droits civils et civiques.
- fournir une profession de foi exposant les motivations de sa candidature

* En tant que personne morale :

- doit être adhérente de La Station et à jour de cotisation depuis 3 (trois) mois, son ou sa mandaté(e) doit-elle/lui-même être adhérent(e).
- pour le/la mandaté(e) d'une personne morale, il/elle devra fournir la lettre de mandat de son association.
- fournir une profession de foi exposant les motivations de sa candidature

Dans les deux cas, pour être valables, les candidatures, la déclaration sur l'honneur et les professions de foi doivent parvenir par courrier au Bureau de La Station, au plus tard 8 (huit) jours de date à date avant la date prévue pour l'élection (cachet de la poste faisant foi).

Ces documents peuvent être joints à la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

b. Assiduité et défaillance des administrateurs

Tout membre du Conseil d'Administration, qui a plus de trois absences consécutives sans justification écrite préalable et acceptée par le C.A, peut être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration. Cette décision lui sera notifiée par le/la Président(e).

Tout(e) administrateur/trice qui viendrait à perdre ses droits civiques a l'obligation de cesser d'exercer son mandat à compter de cette perte.

En cas de vacance d'un ou plusieurs mandats d'administrateur/trice, par suite de décès, démission ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire par cooptation tout en essayant de respecter la diversité de composition de La Station. Dans ce cas l'administrateur/trice coopté(e) reprend le mandat de celui/celle qu'il/elle remplace pour la durée du mandat restant à courir.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises au vote de la plus prochaine Assemblée Générale pour permettre aux administrateurs/trices coopté(e)s la continuation de leur mandat.

Lorsque le nombre d'administrateurs/trices est devenu inférieur à 8 (huit), le (la) Président(e) doit convoquer immédiatement une Assemblée Générale Extraordinaire.

c. Modalité des débats au sein du Conseil d'Administration

Les administrateurs/trices s'engagent à ce que les débats se déroulent dans un délai raisonnable

Le/la Président(e) cherchera à avoir le plus large consensus possible, tout membre du CA conservant néanmoins la possibilité de demander la soumission de la question au vote.

Si le CA est malgré tout dans l'impossibilité de prendre une décision, le Bureau aura la responsabilité de formuler une nouvelle proposition au CA.

En cas de grave mésentente au sein du CA, celui-ci s'engage à faire appel à la médiation du Bureau.

Les administrateurs/trices s'obligent à tout mettre en œuvre pour que la médiation aboutisse dans un délai raisonnable afin de rétablir l'affectio societatis nécessaire au bon fonctionnement de La Station.

V-3 : Le Bureau

Le bureau veille au respect des principes fondateurs de La Station tels que définis dans ses statuts. Les membres du bureau doivent obligatoirement être des personnes physiques.

Les postes de président/e, trésorier/e, secrétaire général(e) doivent être occupés par des personnes physiques ne pouvant elles-mêmes être membres du Bureau (postes de Président/e ; trésorier/e et Secrétaire Général/e ainsi qu'éventuellement les postes adjoints s'ils existent) d'une association LGBTI

Il se compose comme suit :

a. Présidence

Le (la) Président(e) préside les débats des AG, du CA et du Bureau de l'association.

Il/elle peut ouvrir et faire fonctionner au nom de La Station, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, un compte de dépôt ou compte-courant.

Il/Elle dispose, conjointement avec le/la Trésorier/ère, de la contre-signature sur les comptes bancaires et postaux. Il/Elle perçoit les recettes et effectue les paiements selon les termes du règlement financier.

Le (la) Président(e) ne peut transiger sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il/Elle rend compte de l'action et de la gestion de son mandat devant l'Assemblée Générale.

b. Vice-Présidence

Le/la Vice-Président(e) assiste le (la) Président(e).

En cas d'indisponibilité de ce/cette dernier/ère, ils peuvent le remplacer dans ses fonctions à sa demande

c. Secrétariat Général

Le/ La Secrétaire Général(e) et le cas échéant le/la Secrétaire Général(e) Adjoint(e) gèrent la correspondance, les archives, et tiennent le registre des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les Secrétaires dressent et mettent à la disposition des Adhérent(e)s les procès-verbaux des Assemblées, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Ils veillent au respect scrupuleux de la confidentialité statutaire.

Ils rendent compte de leur mandat devant le Conseil d'Administration.

d. Trésorier(s)

Le/La Trésorier/ère et le cas échéant le/la Trésorier /ère Adjoint/e sont responsables de l'établissement et de la tenue des comptes.

Ils/elles veillent au respect des orientations financières votées en Assemblée Générale.

Ils/elles établissent le budget prévisionnel pour l'exercice suivant qui est soumis à l'Assemblée Générale et ils/elles préparent les documents comptables pour les présenter aux vérificateurs aux comptes.

Le Trésorier fait ouvrir et fonctionner au nom de La Station, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte-courant.

Il/elle dispose, conjointement avec le/la Président/e, de la contre-signature sur les comptes bancaires et postaux.

Il/elle perçoit les recettes et effectue les paiements selon les termes du règlement financier. Il/elle peut créer, accepter, endosser, et acquitter tout chèque ou ordre de virement pour le fonctionnement des comptes et effectuer les paiements, dans les limites prévues par le règlement financier.

Il/elle rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale.

V-4 : Salariat du Centre

Dans un souci d'efficacité, le/la/les salariés peuvent être invité(e)s à assister, sans droit de vote, aux Conseils d'Administration.

Par ailleurs, pour éviter tout conflit éventuel, le/la/les salarié(e)s ne pourront en aucun cas :

- avoir une charge électorale au sein d'une des associations adhérente de La Station.
- être un individu Adhérent(e) de La Station.

De facto, il (elle) ne pourra pas non plus être membre du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Article VI : LES COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et ratifié par un vote en AGO de la Station pour l'exercice suivant.

Ce montant peut être différent selon que l'Adhérent(e) est une association ou un individu.

Le renouvellement des cotisations sont à régler au plus tard au 31 janvier de chaque année.

En cas d'exclusion ou de démission d'un(e) Adhérent(e), sa cotisation reste acquise à La Station.

Article VII : CUMUL DES MANDATS

Aucun cumul des mandats n'est permis au sein du Bureau.

Article VIII : ADDITIFS

Le présent Règlement Intérieur peut être enrichi en annexe par des modalités.

VIII-1 Règlement Financier

VIII-2 Charte de l'utilisateur

Article IX : VALIDITE

Le présent règlement intérieur a été élaboré par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration du Centre LGBTI de Strasbourg / Alsace.

Il a été soumis et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2010 pour prise d'effet immédiat. Il a été modifié et adopté à l'Assemblée Générale Ordinaire de La Station qui s'est tenue le 12 avril 2014. Si les circonstances l'exigent, il pourra être revu par le Bureau, soumis au Conseil d'Administration et proposé au vote de l'Assemblée Générale suivante